

## Communiqué de presse

Par décision en date du 5 juin 2015, la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a prononcé des sanctions pécuniaires d'un montant de 100.000 euros à l'encontre de la société Gaussin SA au titre d'un manquement à la bonne information du public. Ces sanctions portent sur des faits relatifs à une période courant de mi-2010 à fin 2011.

La société considère que le jugement n'a pas pris en considération l'ensemble des éléments factuels ainsi que les explications apportées dans le cadre de la procédure, et que les sanctions sont donc contestables. Elle compte former un recours de la décision devant la Cour d'appel de Paris.

### Contacts

#### **GAUSSIN**

Christophe Gaussin, [invest@gaussin.com](mailto:invest@gaussin.com)  
+33(0)3.84.46.13.45

#### **D&D Communication**

Nicolas Daniels, [n.daniels@dd-comm.com](mailto:n.daniels@dd-comm.com)  
+33(0)6.63.66.59.22